

PME & PROFESSIONS LIBERALES

Garantie financière

La garantie financière a pour objet de protéger les fonds détenus par l'entreprise ou le professionnel pour le compte de tiers.

Elle permet d'assurer le remboursement des sommes confiées en cas de :

défaillance financière,

faute grave dans la gestion,

détournement ou indisponibilité des fonds.

C'est une sécurité financière essentielle pour les clients, partenaires et donneurs d'ordre.



A qui s'adresse ce contrat?

À toute **PME ou profession libérale** qui :

- encaisse des fonds pour le compte de clients ou de tiers,
- détient temporairement des sommes avant reversement,
- gère des avances, acomptes, dépôts ou règlements.

La garantie financière est **attachée à l'entreprise ou au professionnel**, et non aux fonds eux-mêmes.



Que couvre t- elle?

La garantie financière couvre notamment :

- les fonds détenus pour le compte de clients,
- les acomptes et avances encaissés,
- les dépôts de garantie,
- les règlements en attente de reversement,
- toute somme détenue dans le cadre de l'activité professionnelle.

Elle intervient **lorsque les fonds ne peuvent plus être restitués** aux bénéficiaires légitimes.



Prévention et accompagnement

- Une offre **adaptée spécifiquement aux PME et professions libérales**,
- Une analyse personnalisée de l'activité pour déterminer un **montant de garantie conforme et suffisant**,
- Une **attestation de garantie financière à jour**, exigée par de nombreux partenaires ou autorités,
- Un **garant solide, fiable et engagé**, pour sécuriser durablement votre activité.



0160461142



agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com



[linkedIn](#)